

Séance du Lundi 8 septembre 2008

Etaient présents : Gilles RICHARD, Brigitte DUFFOURD, Fabrice LAUNAY, Mireille SABRI, (Procuration Alexandre GARNERET), Sylvie CARRE, René MARTENOT, Philippe RUPIN, Alexandre GARNERET, Eric DESQUIREZ, Guillaume SEVELLEC, Pascale REMONDINI, Charles DESCOURVIERES, Francis REMONDINI, François BELLAMY, Gérald MENDES.

Après lecture, le compte rendu de la dernière réunion est accepté à l'unanimité, puis l'ordre du jour est abordé :

1. Création d'un poste d'adjoint administratif :

Le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Bénédicte BRIOTET, rédacteur non titulaire, faisant fonction de secrétaire de mairie, à compter du 31/10/2008.

Considérant les différentes possibilités de pourvoir le poste de secrétaire de mairie ; sur proposition du Maire et conformément à l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26.01.1984,

Des crédits suffisants étant inscrits au budget, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif 2ème classe, chargé d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie, à raison de 17,30 heures hebdomadaires ;
- DÉCIDE de rémunérer cet agent sur la base de l'indice majoré 290 ;
- CHARGE le Maire d'engager au plus tôt un agent sous contrat à durée déterminée pour un an, et de signer tous actes correspondant au recrutement.

Après appel à candidature, Mademoiselle Gwénaëlle SCHAULIES a été recrutée.

2. Urbanisme : Nom de rue lotissement Les Rosières III

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins une abstention, décide de dénommer la rue desservant le lotissement les Rosières III « impasse Les Paquerots ».

Suite à la demande du cabinet GIEN, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise la vente des lots.

Le point sur les constructions

Le Maire informe le Conseil des différents projets de division de terrains sur la commune, ce qui portera dans un proche avenir le nombre de foyers supplémentaires à 55.

3. Règlement intérieur du cimetière

Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

4. Délibération modificative de budget

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la modification budgétaire suivante :

Dépenses : Compte 6554 : + 10 000 €

Recettes prises sur l'excédent de fonctionnement

5. Taxe sur les terrains à bâtir

L'article 26 de la loi du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, codifié à l'article 1529 du code général des impôts, donne la possibilité aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'article 26 de la loi du 13 juillet 2006, codifié à l'article 1529 du code général des impôts

Vu l'article 1529 VI du code général des impôts

Considérant que la collectivité doit supporter des frais d'aménagements relatifs à des constructions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité d'instaurer la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles selon les conditions d'application de l'article n°26 de la loi du 13 juillet 2006.

Toutefois cette application ne sera effective qu'à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle la délibération a été prise. La taxe est assise sur un montant égal aux deux tiers du prix de cession du terrain et le montant de la taxe est égal à 10% de cette valeur.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires concernant l'exécution de la présente décision.

6. Délibération concernant la délégation au Maire

Le Conseil municipal donne à l'unanimité délégation au maire, du conseil municipal, pour la durée de son mandat pour :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

7. Voisinage

Le Conseil Municipal constate des incohérences entre l'attitude de certains Saulonnais et la réglementation. Une note concernant les problèmes de voisinage (bruits, brûlage, odeurs...) est lue par le Conseil Municipal et sera distribuée aux habitants prochainement.

8. Questions diverses :

Sécurité sur la route départementale

Un certain nombre d'entrées sur la Route Départementale sont dangereuses. Un courrier a été reçu en Mairie à ce sujet. Différentes propositions sont évoquées : interdiction de tourner à gauche, pose de miroir. Le Conseil Municipal est très conscient de ce problème et décide qu'une étude sera entreprise.

Engins agricoles

Les habitants de la rue de Rosière se plaignent du passage répété et à grande vitesse des engins agricoles, ainsi que de l'état de propreté de la chaussée au retour des champs. Le Conseil Municipal réfléchit à cette question.

Problèmes d'inondations

Quelques habitants se sont plaint de problèmes d'inondations durant les orages de cet été. Des travaux sont en cours pour certains et une étude sera réalisée pour les nouveaux cas.

AFR : Augmentation du nombre d'enfants le mercredi à l'accueil de loisirs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'A.F.R. à utiliser le foyer communal les mercredis.

Signalisation routière

A Saulon la Chapelle il n'y a pas de panneau indiquant la direction de Saulon la Rue au centre du village, ce qui handicape les non-résidents. La mairie de Saulon la Chapelle en sera informée.

Il est vivement regretté qu'il n'y ait pas de panneau « dos d'âne » rue des Chêneteaux pour signaler la présence des ralentisseurs. Le maire informe que la commande est passée ainsi que pour un panneau limitant la vitesse à 30 km/heure, dans le cadre des travaux de voirie.

Le Maire informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes demande une révision partielle du P.L.U. dans le but d'installer la future structure Petite Enfance en face des « Quatre Vents ».

.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30 le 8/09/2008